

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR RESTRICTED
LES TARIFS DOUANIERS L/48C1
ET LE COMMERCE 3 May 1979

Limited Distribution

Original: English

DISINVOCATION OF ARTICLE XII

FINLAND

The following communication, dated 26 April 1979, was received from the Permanent Mission of Finland in Geneva.

I have the honour to inform you that the Government of Finland, in view of the improvement in Finland's balance-of-payments situation, has decided not to invoke the provisions of Article XII of the General Agreement on Tariffs and Trade as justification for the application of its quantitative import restrictions.

As the structural problems which constitute the underlying reason for Finland's balance-of-payments difficulties continue to exist, the Government of Finland reserves its right in the future to reinvoke Article XII, should developments make this unavoidable.

RENONCIATION AU RECOURS A L'ARTICLE XII

FINLANDE

La Mission permanente de la Finlande à Genève a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après en date du 26 avril 1979.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la situation de la balance des paiements de la Finlande s'étant améliorée, le gouvernement finlandais a décidé de ne pas se prévaloir des dispositions de l'article XII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pour justifier les restrictions quantitatives à l'importation qu'il applique.

Comme les problèmes structurels qui constituent la raison fondamentale des difficultés afférentes à la balance des paiements de la Finlande existent toujours, le gouvernement finlandais se réserve le droit de se prévaloir de nouveau de l'article XII au cas où les événements l'y obligeraient.